

QUESTIONS	REponses
Qui supporte le poids des investigations complémentaires (IC)?	<p>3 cas :</p> <p>1/ l'exploitant répond à une DT avec une classe de précision B pour son réseau : le coût des IC est supporté par le maître d'ouvrage</p> <p>2/ l'exploitant répond à une DT avec une classe de précision C pour son réseau : le coût des IC est réparti pour moitié entre l'exploitant et le maître d'ouvrage.</p> <p>3/ Un règlement de voirie existant prévoyait des règles précises sur la cartographie et elles n'ont pas été respectées par l'exploitant, ou les travaux sont d'un niveau de sensibilité élevé (travaux près des réseaux de transport de matières dangereuses ou de certains réseaux de distribution) : le coût des IC est pris en charge à 100% par l'exploitant.</p>
Pourquoi avoir limité les IC aux réseaux sensibles?	<p>Le principe d'IC pour les réseaux non sensibles est prévu mais pas dans l'immédiat. Il faut laisser le temps aux maîtres d'ouvrages et exploitants de l'appliquer correctement aux réseaux sensibles. En revanche, l'obligation de clauses particulières dans les marchés de travaux pour rémunérer les travaux en fonction de leur complexité et de l'imprécision de localisation des réseaux s'applique dès le 1er juillet 2012 aux travaux près de réseaux non sensibles</p>
Comment seront réalisées les IC ?	<p>L'IC pourra être soit de la détection de réseau soit des fouilles, soit une combinaison des 2. En sachant qu'il convient de privilégier la détection.</p> <p>Attention toute fouille devra faire l'objet d'une DICT préalable.</p>
Quels sont les travaux exemptés d'IC ?	<p>Ce sont les travaux de faible emprise et de courte durée (exemples non exhaustifs : pose d'un panneau de signalisation, d'un branchement, planter un arbre...etc..), ainsi que les travaux en zone rurale et les travaux près de réseaux non sensibles pour la sécurité.</p>
A quel moment doivent être réalisées les IC ?	<p>Elles doivent être réalisées avant la consultation des entreprises et avant la passation du marché dans la mesure où les résultats doivent être annexés au DCE, puis au marché de travaux.</p>

Y a t-il une obligation de mise à jour de la BDU?	Oui, et elle en sera d'autant plus facilitée si elle est mutualisée entre les acteurs.
Le réseau routier est-il concerné par la réforme?	Non, il n'entre pas dans le champ d'application de la nouvelle réglementation. En revanche, il doit être pris en compte lors de la mise à jour de la base de données unique (BDU).
Les collectivités en régie sont-elles concernées par les obligations des entreprises de travaux ?	Oui, de même qu'elles sont concernées par les obligations des maîtres d'ouvrage lorsqu'elles commandent des travaux, ou par les obligations des exploitants lorsqu'elles sont elles-mêmes exploitants de réseaux.
Qui va mettre en œuvre les sanctions administratives prévues par la nouvelle réglementation ?	Les DREAL lors de visites inopinées de chantiers de tiers, ou lorsqu'elles sont prévenues de dommages sur les ouvrages, notamment par leurs exploitants. L'inspection du travail pourra également sanctionner les infractions à la réglementation.
Le formulaire unique DT/DICT sera t-il contractualisé au marché de travaux ?	Oui. Le formulaire (partie DT renseignée) est une pièce obligatoire du DCE.
Quelle est la durée de validité d'une DT?	Elle est valable 3 mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré, la DT doit être renouvelée sauf si une clause du marché de travaux prévoit que l'exploitant informe le maître d'ouvrage de toute modification survenue sur le réseau passé ce délai.
Les travaux peuvent-ils être commencés en l'absence de DT ?	Réglementairement non. Car en l'absence de DT, la DICT ne peut normalement pas être créée et le démarrage des travaux n'est donc pas autorisé. L'entreprise peut réglementairement refuser le démarrage des travaux et faire porter la responsabilité au maître d'ouvrage.
Existe t-il des prestataires pour aider à l'acheminement des DT/DICT ?	Oui, DICT.fr, Protys... Ces prestataires devront auparavant avoir signé une convention avec le guichet unique pour avoir accès aux informations et ainsi pouvoir fournir le même niveau de service que les exploitants.
Le guichet unique sera t-il fiable au 1er avril 2012 ?	Un projet de décret modificatif prévoit la suppression (du IV de l'article 5 du décret du 05/10/11) de la disposition qui prévoyait que les maîtres d'ouvrages et exécutants de travaux qui consulteraient le GU à partir du 01/04/12 seraient dispensés de consulter

	<p>en mairie les listes d'exploitants dont les réseaux sont implantés dans la commune du lieu des travaux.</p> <p>Son ouverture pour une utilisation volontaire est décalée à une date ultérieure (non encore fixée) mais reste prévue avant le 1er juillet.</p>
<p>Les marchés à bons de commande sont-ils soumis à DT alors que les travaux peuvent s'étaler sur plusieurs années ?</p>	<p>Oui.</p> <p>1/ Si ce sont des travaux isolés et de courte durée, la DT peut-être réalisée conjointement à la DICT et les travaux ne sont pas soumis à IC.</p> <p>2/ Dans le cas contraire, les travaux sont préalablement soumis à DT puis à DICT et à IC si nécessaire.</p>
<p>Pourquoi l'exploitant doit il préciser le linéaire de son réseau dans le guichet unique ?</p>	<p>Car il rentre dans le calcul de la redevance payée par l'exploitant pour le financement du GU. Il est prévu d'exempter environ les 100 premiers km de redevance et au-delà de ce seuil, le montant de la redevance ne dépassera pas 1 euro par km et par an.</p>
<p>Où trouver de l'information concernant la validation obligatoire des compétences du personnel à partir de 2017?</p>	<p>Le ministère de l'écologie prévoit de transmettre d'ici fin 2012, un tronc commun (QCM...) aux centres de formation. Ces documents seront approuvés par arrêté ministériel.</p>
<p>De quelles certifications devra disposer un géomètre expert pour pouvoir réaliser les relevés cartographiques ?</p>	<p>Les géomètres inscrits à l'ordre des géomètres experts n'auront pas besoin d'une certification pour la cartographie géoréférencée. En revanche, ils devront être certifiés pour la détection des réseaux. Les autres acteurs devront disposer des 2 certifications.</p>